

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 514**13 mai 2003****SOMMAIRE**

A.A. Abacus A.G., Luxembourg	24672	Kepler Software S.A., Luxembourg	24671
A.A. Abacus A.G., Luxembourg	24672	Lady Bird Investment S.A., Luxembourg	24626
A.A. Abacus A.G., Luxembourg	24672	Lady Bird Investment S.A., Luxembourg	24653
Agadez Investments S.A., Luxembourg	24643	Loana S.A., Luxembourg	24625
Alian S.A., Luxembourg	24663	Lux-PS, S.à r.l., Sanem	24654
Carré Rouge S.A., Steinfort	24660	MCEP-COD (Lux), S.à r.l., Luxembourg	24633
Carré Rouge S.A., Steinfort	24663	MCEP-COD (Lux), S.à r.l., Luxembourg	24635
Clarenville CDO S.A., Luxembourg	24637	MCEP-COD IA (Lux), S.à r.l., Luxembourg	24631
Clarenville CDO S.A., Luxembourg	24638	MCEP-COD IA (Lux), S.à r.l., Luxembourg	24633
Critex S.A., Luxembourg	24636	(L')Ourson, S.à r.l., Luxembourg	24638
Curlyns S.A.H., Luxembourg	24629	Saltri One, S.à r.l., Münsbach	24649
Elm Invest S.A., Luxembourg	24626	Saltri Two, S.à r.l., Münsbach	24639
Enaëlle S.A., Luxembourg	24669	Sirex S.A., Luxembourg	24626
GlaxoSmithKline Capital (Luxembourg) S.A., Ma-		Volvo Group Re (Luxembourg) S.A., Luxembourg	24626
mer	24657	Walam S.A., Luxembourg	24658
Global Management S.A., Luxembourg	24667	Walam S.A., Luxembourg	24660
Intenco Holding S.A., Luxembourg	24668	Zebis S.A., Luxembourg	24627
International Mode Investment S.A., Luxembourg	24656	Zebis S.A., Luxembourg	24629
ISF, International Strategic Finance S.A., Luxem-			
bourg	24635		

LOANA S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,-.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 82.661.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 4 juillet 2002 que la démission de l'administrateur, Madame Anna Bobo Remijn, est acceptée.

Madame Anne Compère, domiciliée 2, rue Baclesse, L-1208 Luxembourg, est élue nouvel administrateur. Elle terminera le mandat de l'administrateur précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2006.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour extrait conforme

B. Zech

Enregistré à Luxembourg, le 29 avril 2003, réf. LSO-AD05809. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018657.3/724/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

LADY BIRD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 78.610.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05532, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LADY BIRD INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

(018538.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ELM INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 73.245.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 (version abrégée), enregistrés à Luxembourg, le 22 avril 2003, réf. LSO-AD04556, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

AFFECTATION DU RESULTAT

Résultats reportés	- 10.196,45 USD
Perte de l'exercice	- 12.162,76 USD
Report à nouveau	- 22.359,21 USD

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(018539.3/693/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

SIREX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
R. C. Luxembourg B 58.924.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 23 avril 2003, réf. LSO-AD04908, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 avril 2003.

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

(018546.4/800/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R. C. Luxembourg B 22.380.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 19 mars 2003

L'Assemblée Générale du 19 mars 2003 renomme au poste d'Administrateur:

- Monsieur Krister Nyman,
- Monsieur Tony Nordblad,

et a élu comme nouvel Administrateur Monsieur Lambert Schroeder, Administrateur Délégué de AON INSURANCE MANAGERS (LUXEMBOURG) S.A., demeurant à Luxembourg.

Leur mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale du 19 mars 2003 renomme également PricewaterhouseCoopers Luxembourg, comme Réviseur d'Entreprise. Son mandat prendra fin immédiatement après l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes au 31 décembre 2003.

Pour la société VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG)

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 15 avril 2003, réf. LSO-AD03421. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018558.3/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

ZEBIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.904.

In the year two thousand three, on the twenty eighth of March.
Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ZEBIS S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 90.904, incorporated by deed dated on January 3rd 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mister Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mister Patrick Van Hees, lawyer, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the three hundred ten (310) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Creation of two categories of directors, named Directors A and Directors B. Amendment of the 6th article of the articles of incorporation to reflect such action.

2.- Change of the powers of signatures binding the Company and amendment of the 7th article of the articles of incorporation to reflect such action.

3.- Acceptance of the resignation of Mr Bruno Beernaerts as Director of the Company.

4.- Appointment of Ms Maria Demchenko as type B Director.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to create two different categories of Directors, named type A and type B.

As a result of this decision the board of Directors is divided as follows:

Directors type A:

Mr David De Marco

Mr Alain Lam

Director type B:

Mr Bruno Beernaerts

As a result of this resolution, the meeting decides to amend 6th article of the company's articles of incorporation to read as follow:

«**Art. 6.** The Company is administered by a Board divided into two categories: Director of type A and Director of type B. The board comprises at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.»

Second resolution

The meeting decides that the company will be bound by the joint signature of a Director of type A and a Director of type B.

As a result of this resolution, the meeting decides to amend the fourth paragraph of the seventh article of the Company's articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 7. paragraph 4:** All acts binding the Company must be signed jointly by a Director of type A and a Director of type B.»

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Bruno Beernaerts as Director of the Company.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as Director of type B, Ms Maria Demchenko, born on May 6th 1980 in Odintsovo (Russia), and currently residing in Moscow, Russia.

Her term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up an duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt huit mars

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ZEBIS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R.C. Luxembourg section B numéro 90.904, constituée suivant acte reçu le 3 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Création de deux catégories d'administrateurs, dénommés administrateurs de type A et administrateurs de type B.
- 2.- Modification afférente de l'article 6 des statuts de la société.
- 3.- Modification des pouvoirs de signature engageant la société, et amendement de l'article 7 des statuts.
- 4.- Acceptation de la démission de Monsieur Bruno Beernaerts de ses fonctions d'administrateur.
- 5.- Nomination de Madame Maria Demchenko aux fonctions d'administrateur de type B.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs: administrateurs de type A et administrateurs de type B.

Par conséquent le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Administrateurs de type A:

Monsieur Alain Lam

Monsieur David De Marco

Administrateur de type B:

Monsieur Bruno Beernaerts.

Par suite de cette résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil divisé en deux catégories: administrateurs de type A et administrateurs de type B. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et qui élisent un président en leur sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signatures engageant la société, et de transformer le quatrième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. al. 4:** La société se trouve engagée, par la signature collective d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Bruno Beernaerts de ses fonctions d'administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur de type B, Madame Maria Demchenko, née à Odintsovo (Russie), le 6 mai 1980, demeurant à Moscou (Russie).

Ses fonctions expireront lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H. Janssen, P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 138S, fol. 69, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

J. Elvinger.

(018884.3/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ZEBIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.904.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018885.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

CURLYNS S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 93.004.

STATUTS

L'an deux mil trois, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City;

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

Ici représentées par Monsieur Patrick Moinet, employé privé, demeurant à Rulles, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant en-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent avoir arrêtés entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme holding luxembourgeoise, dénommée:

CURLYNS S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut ouvrir des succursales à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €), représenté par trois cent dix (310) actions de cent Euros (100,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription et libération du capital

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prénommée: cent cinquante-cinq actions	155
2.- La société BRIGHT GLOBAL S.A., prénommée: cent cinquante-cinq actions	155
Total: Trois cent dix actions	310

Tous comparants déclarent et reconnaissent que toutes les actions souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Les comparants déclarent que le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille six cents Euros.

Dispositions transitoires

La première assemblée générale des actionnaires se tiendra le deuxième jeudi du mois de juin 2004 du à 11.00 heures en son siège social.

A titre de dérogation transitoire aux dispositions de l'article 10, le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2003.

Assemblée générale extraordinaire

Les statuts de la société étant arrêtés et la société régulièrement constituée, les comparants se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un. Leurs mandats viennent à expiration à l'assemblée générale ordinaire devant statuer sur l'exercice social de l'an 2009.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);

b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9186 Stegen;

c) Monsieur Alain Lam L.C.K., Réviseur d'entreprises, demeurant à L-Mersch.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Olivier Dorier, administrateur de sociétés, demeurant à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

4. L'assemblée autorise la nomination d'un ou plusieurs administrateurs-délégués.

5. Le siège social de la société est fixé à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Moinet, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 avril 2003, vol. 138S, fol. 67, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

J. Elvinger.

(018846.3/211/112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.131.

In the year two thousand and three, on the seventh of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 11 September, 2002, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 89.131, published in Mémorial C number 1595, page 76553, on 7 November, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole partner exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred euros) by the issue of 4,000 (four thousand) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred euros) by the issue of 4,000 (four thousand) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

It is decided to admit the sole partner MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., to the subscription of the 4,000 (four thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 4,000 (four thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

Art. 8. The Company's capital is set at EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred euros) represented by 4,500 (four thousand five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le sept février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 89.131, constituée suivant acte reçu le 11 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.595, page 76.553 du 7 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euro) par l'émission de 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P. prénommée, à la souscription des 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite MONITOR CLIPPER EQUITY PARTNERS IA, L.P., prénommée, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) divisé en 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, vol. 138S, fol. 42, case 9.- Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

J. Elvinger.

(018659.3/211/119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

MCEP-COD IA (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.131.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018660.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

MCEP-COD (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.152.

In the year two thousand and three, on the seventh of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the partner of MCEP-COD (LUX), S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, incorporated by deed enacted on 11 September, 2002, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 89.152, published in Mémorial C number 1599, page 76740, on 7 November, 2002.

The meeting is presided by Mr Patrick Van Hees, jurist, residing at Messancy, Belgium.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing at Torgny-Rouvroy, Belgium.

The chairman requests the notary to act that:

I. The sole partner present or represented and the number of shares held by him is shown on an attendance list. That list and the proxy, signed by the appearing person and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II. As it appears from the attendance list, all the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the sole partner exercising the powers devolved to the meeting can validly decide on all items of the agenda of which the partner has been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the issued share capital by an amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred euros) by the issue of 4,000 (four thousand) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, by contribution in cash.

2.- Amendment of article eight of the Articles of Incorporation in order to reflect such action.

After the foregoing was approved by the meeting, the partner decides what follows:

First resolution

It is decided to increase the corporate capital by the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euros) so as to raise it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred euros) by the issue of 4,000 (four thousand) new shares having a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each.

Second resolution

It is decided to admit the sole partner MCEP-COD, LLC, to the subscription of the 4,000 (four thousand) new shares.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon MCEP-COD, LLC, prenamed, represented by Mr Patrick Van Hees, prenamed, by virtue of the aforementioned proxy;

declared to subscribe to the 4,000 (four thousand) new shares and to have them fully paid up by payment in cash, so that from now on the company has at its free and entire disposal the amount of EUR 100,000.- (one hundred thousand euros), as was certified to the undersigned notary.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, it is decided to amend Article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

«**Art. 8.** The Company's capital is set at EUR 112,500.- (one hundred twelve thousand five hundred euros) represented by 4,500 (four thousand five hundred) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each.»

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately two thousand euro.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le sept février.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MCEP-COD (LUX), S.à r.l., ayant son siège social à 398, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B numéro 89.152, constituée suivant acte reçu le 11 septembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1.599, page 76.740 du 7 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick Van Hees, juriste, demeurant Messancy, Belgique.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny-Rouvroy, Belgique.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- L'associé unique présent ou représenté et le nombre de parts qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et la procuration, une fois signées par le comparant et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Ainsi qu'il résulte de ladite liste de présence, toutes les 500 (cinq cents) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire de sorte que l'associé unique, exerçant les pouvoirs dévolus à l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont l'associé unique a préalablement été informé.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social à concurrence d'un montant de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

2.- Modification afférente de l'article huit des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, l'associé unique décide ce qui suit:

Première résolution

Il est décidé d'augmenter le capital social à concurrence de EUR 100.000,- (cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) par l'émission de 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, par apport en numéraire.

Deuxième résolution

Il est décidé d'admettre l'associé unique, MCEP-COD, LLC prénommée, à la souscription des 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles:

Intervention - Souscription - Libération

Ensuite MCEP-COD, LLC, prénommée, représentée par Monsieur Patrick Van Hees, prénommé, en vertu d'une procuration dont mention ci-avant;

a déclaré souscrire aux 4.000 (quatre mille) parts sociales nouvelles, et les libérer intégralement en numéraire, de sorte que la société a dès maintenant à sa libre et entière disposition la somme de EUR 100.000,- (cent mille euros) ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article huit des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 8. Le capital social est fixé à EUR 112.500,- (cent douze mille cinq cents euros) divisé en 4.500 (quatre mille cinq cents) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de deux mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2003, vol. 138S, fol. 42, case 10.- Reçu 1.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

J. Elvinger.

(018662.3/211/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

MCEP-COD (LUX), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 89.152.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018664.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 56.964.

DISSOLUTION

In the year two thousand three, on the twenty-seventh day of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Jean Godart, Directeur, residing at 18, Rainstrasse, CH-8808 Pfäffikon, Switzerland, in its capacity as sole shareholder and beneficial owner of all the shares and assets of ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A.

The appearing declared and requested the notary to act:

I.- That the société anonyme ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A., domiciliated until 24 November 2002 and with last head office until same date at L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, with Etude d'avocats Tinti & Fatholahzadeh, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 56.964, has been incorporated by deed enacted on the 31th of October 1996, published in the Mémorial C number 57 of the 6th of February 1997; that their Articles of Incorporation have been amended;

- by deed enacted on the 19th of August 1997, published in the Mémorial C number 672 of the 1st of December 1997.

II.- That the initial subscribed share capital of the société anonyme ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A. amounts to 1,250,000.- LUF, represented by 125 shares having a par value of 10,000.- LUF each, fully paid up. That the subscribed share capital of the société anonyme ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A. amounts currently to the equivalent in Euro of 62,500.- DM, represented by 125 shares having a par value of the equivalent in Euro of 500 DM each, fully paid up.

III.- That the appearing declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A.

IV.- That the appearing acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the appearing declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments, known or unknown of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register and all the shares of the dissolved company have been cancelled.

VII.- That the appearing fully discharges the board of directors, statutory auditor and managers/directors for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the offices of its auditor in Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the translation in French of the foregoing deed,
being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:
Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille trois, le vingt-sept mars.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jean Godart, Directeur de société, demeurant au 18, Rainstrasse, CH-8808 Pfäffikon, Suisse, en sa qualité d'actionnaire unique et de bénéficiaire économique de toutes les actions et avoirs de la société ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A., ayant été domiciliée jusqu'au 24 novembre 2002 et ayant eu son siège social jusqu'à même date à L-1940 Luxembourg, 310, route de Longwy, auprès de l'Etude d'avocats Tinti & Fatholahzadeh, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 56.964, a été constituée suivant acte reçu le 31 octobre 1996, publié au Mémorial C numéro 57 du 6 février 1997; que ses statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu le 19 août 1997, publié au Mémorial C numéro 672 du 1^{er} décembre 1997;

II.- Que le capital social de la société anonyme ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A., prédésignée, au moment de la constitution s'élève à 1.250.000,- LUF, représentés par 125 actions de 10.000,- LUF chacune, chacune intégralement libérée. Que le capital social de la société anonyme ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE, prédésignée, s'élève actuellement à l'équivalent en Euro de 62.500 DM, représentés par 125 actions de l'équivalent en Euro de 500 DM chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Que le comparant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société ISF, INTERNATIONAL STRATEGIC FINANCE S.A.

IV.- Que le comparant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que le comparant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux du commissaire aux comptes de la société dissoute au Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Godart, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 16CS, fol. 96, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

J. Elvinger.

(018922.3/211/82) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

CRITEX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 83.212.

Le bilan au 30 novembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05543, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRITEX S.A.

Signature

Un mandataire

(018547.3/1022/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2003.

**CLARENVILLE CDO S.A., Société Anonyme.
(anc. BAVARIA CDO S.A.).**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 86.222.

In the year two thousand and three, on the first of April.

Before the undersigned Maître Elvinger, notary, residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of BAVARIA CDO S.A., a public limited liability company, having its registered office at 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, initially incorporated under the name of BUPA under the Luxembourg law, pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger dated 6 February 2002, registered with the Luxembourg Trade Register under number B 86.222 and published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 855 dated 5 June 2002 (page 41.004).

The articles of incorporation have been amended, and in particular, the name of the Company has been changed from BUPA to BAVARIA CDO S.A., pursuant to a deed of the Luxembourg notary Joseph Elvinger, pre-named, dated 31 January 2003, not yet published in Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium), who appoints as secretary Rachel Uhl, jurist, residing in Kédange (France).

The meeting elects as scrutineer Patrick Van Hees, jurist, residing in Messancy (Belgium).

The office of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state that:

I. The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary. The said list as well as the proxies ne varietur will be registered with this deed.

II. It appears from the attendance list, that the thirty-one (31) registered shares, representing the entirety of the statutory capital of the Company, are represented in this extraordinary general assembly. All the shareholders declare having been informed in advance on the agenda of the meeting and waived all convening requirements and formalities. The meeting is thus regularly constituted and can validly deliberate and decide on the aforesaid agenda of the meeting.

III. The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

The meeting has been called for with the following agenda:

1) To change the name of the Company from BAVARIA CDO S.A. into CLARENVILLE CDO S.A. and subsequent to amend the article 1.2 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision:

«The Company exists under the firm name of CLARENVILLE CDO S.A.»

2) Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken unanimously and in compliance with article 15 clauses 2 and 3 of the articles of incorporation of the Company:

Sole resolution

The shareholders resolve to change the name of the Company from BAVARIA CDO S.A. into CLARENVILLE CDO S.A. and subsequent to amend the article 1.2 of the articles of incorporation of the Company so as to reflect the taken decision and which shall be read as following:

«The Company exists under the firm name of CLARENVILLE CDO S.A.»

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting was closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant.

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le 1^{er} avril.

Par devant Maître Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, BAVARIA CDO S.A., ayant son siège social 33 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, initialement constituée sous la dénomination de BUPA sous la loi luxembourgeoise, en vertu d'un acte reçu le 6 février 2003 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, inscrite auprès du Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 86.222 et publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 855 du 5 juin 2002 (page 41.004).

Les statuts ont été modifiés, et en particulier, la dénomination changée de BUPA en BAVARIA CDO S.A., en vertu d'un acte reçu le 31 janvier 2003 par le notaire luxembourgeois Joseph Elvinger, précité, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est présidée par Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique), lequel désigne comme secrétaire, Rachel Uhl, juriste, demeurant à Kédange (France).

L'assemblée choisit comme scrutateur, Patrick Van Hees, demeurant à Messancy (Belgique).

Les comparants de l'assemblée ayant été désignés, le Président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations ne varietur, une fois signées par les comparants, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II. Il ressort de la liste de présence que les trente et une (31) actions, représentant l'intégralité du capital social de la société sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que les actionnaires ayant été préalablement informé de l'agenda et nous ayant dispensé des convocations et formalités requises, l'assemblée peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à son ordre du jour.

III. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Changer le nom de la Société BAVARIA CDO S.A. en CLARENVILLE CDO S.A. et modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts de la Société afin de refléter la présente décision:

«La Société adopte la dénomination CLARENVILLE CDO S.A.»

2. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité en application de l'article 15 alinéas 2 et 3 des statuts de la Société.

Unique résolution

Les actionnaires décident de changer le nom de la Société BAVARIA CDO S.A. en CLARENVILLE CDO S.A. et modifier en conséquence l'article 1.2 des statuts de la Société afin de refléter la présente décision, qui sera rédigé comme suit:

«La Société adopte la dénomination CLARENVILLE CDO S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est clôturée.

Le notaire instrumentant qui connaît la langue anglaise, déclare qu'à la requête des comparants, le présent acte est établi en langue anglaise suivi d'une version française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Uhl, P. Van Hees, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 16CS, fol. 97, case 5.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

J. Elvinger.

(018666.3/211/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

CLARENVILLE CDO S.A., Société Anonyme.

(anc. BAVARIA CDO S.A.).

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 86.222.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018667.3/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

L'OURSON, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: 12.500,- EUR.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R. C. Luxembourg B 89.289.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision du Gérant de la société en date du 12 février 2003 que le siège social est transféré avec effet au 1^{er} mars 2003 du 38-40, rue Sainte-Zithe, L-2763 Luxembourg aux 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2002.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05474. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018596.3/1005/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

SALTRI TWO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.
R. C. Luxembourg B 93.011.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth of March.
Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

SALTRI ONE, S.à r.l., a Luxembourg «société à responsabilité limitée», registered in the Luxembourg Company Register, number pending, having its registered office at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach, here represented by Mr Jean-Philippe Drescher employee, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given in March 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of it purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SALTRI TWO, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at sixty-seven thousand Euros (EUR 67,000.-) represented by two thousand six hundred eighty (2.680) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one manager of category A and one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

Subscription - Payment

All two thousand six hundred eighty (2.680) shares have been subscribed by SALTRI ONE, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of sixty-seven thousand Euros (EUR 67,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,600.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder takes the following resolutions:

1. The Company will be administered by:

Class A Manager

Mr Lars Frankfelt, Finance Director, residing at 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Class B Manager

Mrs Ailbhe Jennings, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. The address of the Company is fixed at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

SALTRI ONE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, numéro en voie d'attribution, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach,

Représentée par M. Jean-Philippe Drescher employé, résidant à Luxembourg.
en vertu d'une procuration donnée en mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SALTRI TWO, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-sept mille euros (EUR 67.000,-) représenté par deux mille six cent quatre-vingt (2.680) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2003.

Souscription - Libération

Toutes les deux mille six cent quatre-vingt (2.680) parts sociales ont été souscrites par SALTRI ONE, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de soixante-sept mille euros (EUR 67.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.600,-.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1. La société sera gérée par:

Gérant de classe A

M. Lars Frankfelt, Directeur Financier, demeurant à 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Gérant de classe B

Mme Ailbhe Jennings, demeurant à 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-Ph. Drescher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, vol. 16CS, fol. 82, case 10. – Reçu 670 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

J. Elvinger.

(018863.3/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

AGADEZ INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 64.714.

L'an deux mille trois, le trente et un mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme AGADEZ INVESTMENTS S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R. C. S. Luxembourg section B numéro 64.714, constituée suivant acte reçu par Maître André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 603 du 20 août 1998,

dont le capital social a été converti en cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros et sept cents (154.937,07 EUR), représenté par trois cents (300) actions sans désignation de valeur nominale, suivant acte décision du conseil d'administration de la société en date du 29 décembre 2000, dont un extrait du procès-verbal de la réunion a été publié au Mémorial C numéro 622 du 10 août 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

La présidente désigne comme secrétaire Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Federico Innocenti, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Approbation d'une situation comptable de la société au 28 mars 2003 (annexes à l'acte).
- 2.- Réduction du capital social à concurrence de 1.937,07 EUR, pour le ramener de son montant actuel de 154.937,07 EUR à 153.000,- EUR, en couverture partielle des pertes au 28 mars 2003.
- 3.- Modification de la dénomination de la société en AGADEZ s.r.l.
- 4.- Modification de l'objet social.
- 5.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100.
- 6.- Démission des administrateurs et du commissaire de la société avec décharge.
- 7.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 8.- Changement de la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée».

9.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.

10.- Nomination de l'administrateur unique.

11.- Nomination du collège des commissaires.

12.- Délégation de pouvoirs à Monsieur Alessandro Mattavelli.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'approuver la situation comptable de la société au 28 mars 2003.

Les pièces y relatives, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

L'assemblée constate que la société est propriétaire des biens immobiliers suivants:

A. Unité immobilière en nue-propiété faisant partie de l'immeuble situé à Milan, 18, Via S. Andrea (Italie) et plus précisément:

1) Un appartement à usage d'habitation situé au deuxième étage, troisième en surface, composé d'une entrée, d'un séjour, de quatre chambres, d'une cuisine avec salle à manger, de trois salles de bains dont deux aveugles, d'une réserve et d'un balcon donnant sur la cour intérieure et accessible par deux des chambres ainsi que par la salle à manger, une cave située au premier sous-sol est annexée à l'appartement. Ladite unité immobilière est recensée au N.C.E.U. section du cadastre 1449278, feuille 351, plan 266, sub. 33, zone censitaire 01, catégorie cadastrale A/02. Classe 01, pièces 9.

- cohésion du corps de l'appartement:

au nord: cour commune

à l'est: propriété, plan 273 de la feuille 351

au sud: Via Spiga

à l'ouest: propriété appartement sub. 30, cour intérieure commune, appartement sub. 30 et escalier.

- cohésion du corps de la cave:

au nord: cave sub. 37

à l'est: couloir commun

au sud: cave sub. 29

à l'ouest: Via S. Andrea.

2) Un appartement à usage d'habitation situé au troisième étage, quatrième en surface, composé d'une entrée, d'une double salle de séjour, de trois chambres, d'une cuisine habitable, d'une buanderie, de deux salles de bains, d'une réserve ainsi que d'une soupenne accessible par l'une des chambres; une cave située au premier sous-sol est annexée à l'appartement. Ladite unité immobilière est recensée au N.C.E.U. section du cadastre 1449278, feuille 351, plan 266, sub.35, zone censitaire 01, catégorie cadastrale A/03, classe 01, pièces 8,5.

- cohésion du corps de l'appartement:

au nord-est: propriété, plan 273 de la feuille 351,

au sud-est: Via Spiga,

au sud-ouest: appartement sub.34, cour intérieure commune, appartement sub. 34 et escalier commun,

au nord-ouest: cour commune,

- cohésion du corps de la cave:

au nord-est: terre-plein,

au sud-est: cave sub. 34,

au sud-ouest: couloir commun,

au nord-ouest: cave sub. 30 et terre-plein.

3) Un appartement à usage d'habitation situé au quatrième étage cinquième en surface, composé d'une entrée, d'une salle de séjour, de deux chambres, d'une cuisine, d'une buanderie, d'une salle de bains, ainsi que d'une terrasse accessible soit par la salle de séjour soit par les deux chambres. Ladite unité immobilière est recensée au N.C.E.U. section du cadastre 1449278, feuille 351, plan 266, sub. 36, zone censitaire 01, catégorie cadastrale A/03, classe 05, pièces 4,5.

- cohésion du corps de l'appartement:

au nord: appartement sub. 38

à l'est: escalier commun, appartement sub. 37, Via Spiga

au sud: croisement entre la Via Spiga et la Via S. Andrea

à l'ouest: Via S.Andrea et l'appartement sub. 38.

4) Un appartement à usage d'habitation sis au quatrième étage, cinquième en surface, composé d'une entrée, d'une cuisine habitable, d'une salle de séjour, d'une chambre, de deux salles de bains, ainsi que d'un balcon accessible par la chambre; une cave située au premier sous-sol est annexée à l'appartement. Ladite unité immobilière est recensée au N.C.E.U. section du cadastre 1449278, feuille 351, plan 266, sub. 37, zone censitaire 01, catégorie cadastrale A/03, classe 04, pièces 4,5.

- cohésion du corps de l'appartement:

au nord-est: propriété, plan 273 de la feuille 351

au sud-est: Via Spiga

au sud-ouest: Via Spiga, appartement sub. 36, escalier commun

au nord-ouest: cour commune.

- cohésion du corps de la cave:
- au nord-est: couloir commun
- au sud-est: cave sub. 33
- au sud-ouest: Via S. Andrea
- au nord-ouest: cave sub. 28.

5) Un box (garage) situé au rez-de-chaussée. Ladite unité immobilière est recensée au N.C.E.U. section du cadastre 1449278, feuille 351, plan 266, sub. 15, zone censitaire 01, catégorie cadastrale C/06, classe 06, 26m2.

- Limites:
- au nord-est: box sub. 14
- au sud-est: magasin sub. 16
- au sud-ouest: escalier commun
- au nord-ouest: escalier commun et cour commune.

6) Une pièce située en soupente (cinquième étage), sixième en surface, dont la partie interne se compose d'une grande pièce unique de forme rectangulaire. Ladite unité immobilière est recensée au N.C.E.U. section du cadastre 1449278, feuille 351, plan 266, sub. 43 zone censitaire 01, catégorie cadastrale C2.

- cohésion des contours:
- propriété de la soupente sub.42 couloir commun et Via S. Andrea.

B. Une unité immobilière en pleine propriété faisant partie de l'immeuble sis à Milan, Piazza Sant'Erasmus (Italie) et plus précisément:

7) Un appartement à usage de bureaux situé au deuxième étage troisième en surface, composé d'une entrée, de six pièces à usage de bureau, de deux salles de bains, de quatre balcons, dont deux donnant sur la Piazza Sant'Erasmus; une cave située au deuxième sous-sol est annexée à l'appartement. Ladite unité immobilière est recensée au N.C.E.U. section du cadastre 1684600, feuille 349, plan 263, sub. 6, zone censitaire 01, catégorie cadastrale A/10, classe 5, pièces 11,5.

- cohésion du corps de l'appartement:
- au nord: cour commune et copropriété du 9 Piazza S. Erasmus
- à l'est: Piazza S. Erasmus
- au sud: Piazza S.Erasmo et copropriété du 10 Via Borgonuovo
- à l'ouest: jardin commun.
- cohésion du corps de la cave:
- au nord: propriété de tiers
- à l'est: couloir commun de la copropriété du 7 Piazza S. Erasmus
- au sud: propriété de tiers et couloir commun
- à l'ouest: couloir commun et propriété de tiers.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de réduire le capital social à concurrence de mille neuf cent trente-sept euros sept cents (1.937,07 EUR), pour le ramener de son montant actuel de cent cinquante-quatre mille neuf cent trente-sept euros sept cents (154.937,07 EUR) à cent cinquante-trois mille euros (153.000,- EUR).

Cette réduction de capital est réalisée en couverture partielle des pertes subies au 28 mars 2003 à concurrence de mille neuf cent trente-sept euros sept cents (1.937,07 EUR) et sans annulation d'actions.

Troisième résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société en AGADEZ s.r.l.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet:

L'achat, la vente et la gestion de biens immeubles.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, mobilières, immobilières, industrielles directement ou indirectement liées avec l'objet social en précisant que l'activité financière ne constitue pas partie de l'activité propre à l'entreprise et ne pourra donc être exercée qu'à titre accessoire et instrumentale, par rapport à l'activité principale de la société comme, à titre d'exemple, à l'occasion de la gestion des moyens financiers de la société même, à l'exclusion des activités prévues à l'article 106 du DLG 385/1993.

Elle pourra par conséquent assumer des intérêts et des participations sous toute forme, dans des sociétés industrielles, commerciales et des entreprises ou sociétés, toute activité propre aux intermédiaires financiers dont au DL 3 mai 1991, n°143 converti en loi du 5 juillet 1991, n°197, étant expressément exclue.

La société pourra concéder ou accepter des prêts, avals, garanties en tout genre, même hypothécaires, dans l'intérêt de la société et des entreprises qu'elle participe et/ou des tiers sans aucune limitation.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2100.

Sixième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société et de leur accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de leurs mandats.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de Luxembourg à Milan, Via Visconti di Modrone 21 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

Huitième résolution

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une «société anonyme» en «société à responsabilité limitée» et de transformer les actions en parts sociales.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

STATUTO DELLA SOCIETA

Titolo I.- Denominazione - Oggetto - Sede - Durata

Art. 1. E' costituita una società a responsabilità limitata denominata:
AGADEZ s.r.l.

Art. 2. La società ha per oggetto:

L'acquisto, la vendita e la gestione di beni immobili.

La società potrà compiere qualsiasi operazione commerciale, mobiliare, immobiliare, industriale direttamente o indirettamente connessa con lo scopo sociale con la precisazione che l'attività finanziaria non forma oggetto dell'attività propria dell'impresa e potrà quindi essere svolta solo in via meramente accessoria e strumentale rispetto all'attività istituzionale della società come, in via esemplificativa, in occasione della gestione dei mezzi finanziari della società stessa, con esclusione dell'attività di cui all'art.106 del DLg 385/1993.

Potrà pertanto assumere interessenze e partecipazioni sotto qualsiasi forma, in imprese industriali, commerciali ed in aziende o società, escludendosi peraltro l'attività propria degli intermediari finanziari di cui al D.L. 3 maggio 1991, n. 143 convertito in legge 5 luglio 1991, n. 197.

La società potrà rilasciare o accettare fidejussioni, avalli, garanzie di ogni genere, anche ipotecarie, nell'interesse della società ed Enti cui partecipa e/o terzi senza limitazione alcuna.

Art. 3. La società ha sede legale in Milano, Via Visconti di Modrone 21.

Nelle forme di legge potranno essere istituite sedi secondarie, succursali, filiali, depositi, agenzie, uffici ovunque anche all'estero.

Per tutti i loro rapporti con la società, il domicilio dei soci è quello risultante dal libro soci.

Art. 4. La durata della società è stabilita al trentuno dicembre 2100 (duemilacento) e potrà essere prorogata con deliberazione dell'assemblea straordinaria dei soci.

Titolo II.- Capitale - Quote

Art. 5. Il capitale sociale è di 153.000,- EUR (centocinquantatremila Euro) diviso in quote multiple di 1,- EUR (un Euro).

I soci potranno mettere a disposizione della società, per consentire il raggiungimento dell'oggetto sociale, altri mezzi finanziari o somme di denaro anche non in diretta proporzione alle rispettive partecipazioni al capitale sociale nei limiti e con i criteri di cui all'art. il D.Lgs. 1° settembre 1993 n. 385 quali precisati o precisandi anche in futuro con deliberazioni del C.I.C.R.

Tali somme saranno assolutamente infruttifere di interessi salva diversa pattuizione scritta al momento del finanziamento, ovvero diversa delibera dell'Assemblea.

Art. 6. Le quote sono divisibili ed ognuna di esse dà diritto ad un voto per ogni Euro di quota.

Le quote potranno essere cedute a terzi.

In caso di trasferimento volontario a titolo oneroso, i soci avranno diritto di prelazione a parità di condizioni; tale diritto è esercitabile entro trenta giorni dal ricevimento dell'offerta scritta da parte del cedente, contenente l'indicazione del nome dell'acquirente proposto, del prezzo e delle modalità di alienazione.

La prelazione dovrà essere esercitata per la totalità della quota offerta. Qualora più soci esercitino la prelazione, la quota offerta sarà ripartita tra di essi in proporzione alle quote da ciascuno possedute.

Qualora una quota sociale sia di proprietà comune a più persone per qualsiasi causa, i diritti dei comproprietari dovranno essere esercitati da un unico rappresentante, secondo le modalità di cui all'art. 2347 C.C.

Nella eventualità che i comproprietari ed aventi diritto non provvedano alla nomina di un loro rappresentante comune entro un congruo termine, comunque non superiore a tre mesi dall'evento che ha dato luogo alla comproprietà, le comunicazioni fatte ad uno dei comproprietari saranno considerate come date anche agli altri.

Titolo III.- Assemblea

Art. 7. L'Assemblea legalmente convocata e regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, obbligano tutti i soci, compresi gli assenti ed i dissenzienti ed i loro aventi causa, salvo il disposto degli art. 2437 e 2494 C.C.

L'Assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge. L'Assemblea ordinaria è convocata almeno una volta all'anno entro i termini di legge, ed entro sei mesi dalla chiusura dell'esercizio sociale, quando particolari esigenze lo richiedano.

L'Assemblea straordinaria è convocata per le deliberazioni di sua competenza quando l'Amministratore Unico o il Consiglio di Amministrazione lo ritenga opportuno.

La convocazione dell'Assemblea dovrà essere fatta senza ritardo quando è inoltrata richiesta ai sensi di legge. Le Assemblee, tanto ordinarie che straordinarie, sono convocate presso la sede sociale od in qualsiasi altro luogo del territorio della Repubblica Italiana, o negli Stati della U.E. a scelta dell'Amministratore Unico o del Consiglio di Amministrazione mediante avviso spedito ai soci all'indirizzo risultante dal libro soci, agli amministratori ed ai sindaci effettivi (se nominati), con lettera raccomandata non meno di otto giorni prima di quello fissato per l'adunanza. Le Assemblee saranno tuttavia valide anche senza convocazione, qualora sia legalmente rappresentato l'intero capitale sociale e siano altresì presenti tutti gli amministratori ed i sindaci effettivi, se nominati, fermo restando il diritto di opposizione di cui all'ultima parte dell'art. 2366 C.C.

Art. 8. Il diritto di intervenire all'Assemblea è disciplinato dalle norme di legge vigenti in materia.

Ogni socio che abbia diritto di intervenire in Assemblea può farsi rappresentare per delega scritta osservate le disposizioni di cui all'art. 2372 C.C.

Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare il diritto di intervento all'Assemblea stessa, anche per delega.

Art. 9. L'Assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione, oppure da persona designata dalla stessa Assemblea.

L'Assemblea nomina un Segretario anche non socio.

Le deliberazioni dell'Assemblea sono fatte constare da verbale firmato dal Presidente e dal segretario.

Nei casi di legge ed inoltre quando l'Amministratore Unico od il Consiglio di Amministrazione lo ritenga opportuno il verbale viene redatto dal notaio scelto dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio o da chi ne fa le veci.

Art. 10. L'Assemblea ordinaria è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, più della metà del capitale sociale. Essa delibera col voto favorevole della maggioranza del capitale sociale, come sopra rappresentato dai soci presenti.

Art. 11. L'Assemblea straordinaria delibera validamente con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino, in proprio o per delega, i due terzi del capitale sociale, salvo sempre le disposizioni di legge inderogabili.

Titolo IV.- Amministrazione - Rappresentanza legale - Firma sociale

Art. 12. La società è amministrata da un Amministratore Unico oppure da un Consiglio di Amministrazione composto da tre e da non più di cinque membri, secondo quanto deliberato dall'Assemblea ordinaria.

La nomina degli Amministratori spetta all'Assemblea, salvo per il primo o per i primi Amministratori nominati nell'atto costitutivo.

Essi, che possono essere soci o non soci, durano in carica per il periodo determinato dall'Assemblea e sono rieleggibili e anche a tempo indeterminato salvo revoca o dimissioni

Art. 13. Ove non vi provveda l'Assemblea dei soci, il Consiglio di Amministrazione elegge fra i suoi membri un Presidente ed, ove lo ritenga opportuno, uno o più Amministratori Delegati determinandone mansioni e poteri.

Il Consiglio potrà infine, qualora lo ritenga opportuno, nominare un Segretario, scelto anche tra le persone estranee al Consiglio stesso.

In caso di assenza o di impedimento del Presidente, il Consiglio sarà presieduto da uno degli Amministratori Delegati, se nominati, ed in loro mancanza dall'Amministratore più anziano di età.

Art. 14. Il Consiglio di Amministrazione si raduna presso la sede sociale od in qualsiasi altro luogo della Repubblica Italiana, tutte le volte che il Presidente, o chi ne fa le veci ritenga opportuno, oppure quando sia fatta richiesta scritta con specifica indicazione degli argomenti da trattare, da un Amministratore o da due Sindaci effettivi.

La convocazione è fatta mediante lettera raccomandata con ricevuta di ritorno, da spediti a ciascun Amministratore ed a ciascun Sindaco effettivo almeno cinque giorni prima di quello fissato per la riunione e nei casi di urgenza, mediante telegramma o fax da spediti a ciascuna delle persone stesse almeno un giorno prima. Il Consiglio sarà validamente costituito, anche se non convocato con le formalità precedentemente descritte, quando siano presenti tutti i Consiglieri ed i Sindaci effettivi, se nominati.

Art. 15. Per la validità delle deliberazioni è necessaria la presenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni relative sono prese a maggioranza assoluta di voti tra gli intervenuti.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

E' ammessa la possibilità che le adunanze del Consiglio di Amministrazione si tengano per teleconferenza o videoconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Consigliere che presiede l'adunanza e dove pure deve trovarsi il segretario della riunione, al fine di consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Art. 16. Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione sono registrate in apposito libro; i relativi verbali devono essere firmati dal Presidente o da chi ne fa le veci e dal Segretario.

Art. 17. Il compenso degli Amministratori sarà determinato dall'Assemblea. L'Assemblea può inoltre assegnare compensi e indennità in misura fissa o variabile, unica o periodica, compresa l'indennità di fine rapporto.

Art. 18. Agli Amministratori spetta il rimborso delle spese sostenute per ragioni d'ufficio, oltre il compenso previsto dal precedente articolo.

Art. 19. L'Organo Amministrativo è investito dei poteri per il compimento degli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione della società, salvo quanto dalla legge o dal presente statuto non sia inderogabilmente riservato all'Assemblea e salve eventuali limitazioni stabilite dall'Assemblea in sede di nomina.

L'Organo Amministrativo può nominare direttori, procuratori e mandatari per singoli atti o categorie di atti, determinandone i poteri e gli emolumenti, nei limiti consentiti dalla legge.

Art. 20. L'uso della firma sociale e la rappresentanza legale, contrattuale e giudiziaria, tanto attiva che passiva, ed in qualunque ordine e grado di giurisdizione, e cioè anche avanti la Corte di Cassazione, il Consiglio di Stato, la Corte dei Conti e la Corte Costituzionale, spettano all'Amministratore Unico con firma libera oppure al Presidente del Consiglio ed agli eventuali Amministratori Delegati nei limiti dei poteri ad essi conferiti, con firma disgiunta tra loro.

Titolo V.- Collegio Sindacale

Art. 21. Nei casi previsti dalla legge l'amministrazione e la gestione della società sono controllate da un Collegio Sindacale composto di tre membri effettivi e due supplenti, nominati e funzionanti ai sensi di legge, che durano in carica tre esercizi e sono sempre rieleggibili.

L'Assemblea che nomina i Sindaci ed il Presidente del Collegio Sindacale determina il compenso loro spettante per l'intero periodo di durata del loro ufficio.

Titolo VI.- Bilancio - Utili

Art. 22. L'esercizio sociale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

L'Organo Amministrativo provvede, entro i termini e sotto l'osservanza delle disposizioni di legge, alla compilazione del bilancio di esercizio.

Art. 23. Gli utili netti risultanti dal bilancio saranno ripartiti come segue:

- a) il 5% (cinque per cento) al fondo di riserva legale, fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale;
- b) il residuo secondo le deliberazioni dell'Assemblea.

Titolo VII.- Scioglimento e liquidazione

Art. 24. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società l'Assemblea generale, in sede straordinaria, osserverà le disposizioni di legge, determinerà le norme della liquidazione, fisserà il numero dei liquidatori, procederà alla loro nomina e ne fisserà i poteri e gli emolumenti.

Titolo VIII.- Clausola compromissoria

Art. 25. Le controversie che sorgessero fra la società ed i soci, gli Amministratori ed i liquidatori, in dipendenza del presente statuto, escluse quelle non compromettibili per legge, saranno decise da un Collegio di tre arbitri nominati uno da ciascuna delle parti ed il terzo d'accordo, o, in difetto, dal Presidente dell'Ordine dei Dottori Commercialisti di Milano. Il Collegio arbitrale funzionerà con poteri di amichevole compositore e provvederà anche sulle spese e competenze spettanti agli arbitri.

Il Collegio medesimo deciderà entro 45 giorni dall'insediamento, secondo equità, senza osservare formalità alcuna salvo quelle stabilite dalla legge in modo inderogabile.

Norme di rinvio.

Art. 26. Per quanto non è contemplato nel presente Statuto, si fa riferimento alle disposizioni contenute nel codice civile ed alle leggi vigenti in materia.

Dixième résolution

L'assemblée décide:

1.- de nommer pour une durée indéterminée, sauf révocation ou démission, comme nouvel administrateur unique:

Dott. Alessandro Mattavelli, né à Milan (Italie), le 23 février 1971, Code Fiscal MTTLSN71B23F205H, commercialista, domicilié à Milan, Via Visconti di Modrone 21 (Italie), pour l'exercice en cours.

2.- de nommer un nouveau collège des commissaires en les personnes de:

a) Dott. Antonio Castiglioni, né à Busto Arsizio (Italie), le 19 août 1960, domicilié à Milan, Via Visconti di Modrone 21 (Italie), code fiscal CSTNTN60M19B300L, commercialista, reviseur comptable, nommé avec décret du Ministero di Grazia e Giustizia du 12 avril 1995 sur la Gazzetta Ufficiale de la République Italienne IV Série Spéciale du 21 Avril 1995 n. 31 bis, Président;

b) Madame Elisabetta Maria Crespi, née à Cuggiono (Italie), le 26 mai 1972, domiciliée à Milan, Via Visconti di Modrone 21 (Italie), code fiscal CRSLBT72E66D198O, inscrite au Registre des Réviseurs Comptable n. 121082 avec disposition publiée sur la Gazzetta Ufficiale de la République Italienne, supplément n. 67 - IV Série Spéciale du 24 août 2001, Commissaire effectif;

c) Monsieur Marco Tajana, né à Legnano (Italie), le 19 novembre 1967, domicilié à Milan, Via Visconti di Modrone 21 (Italie), code fiscal TJNMRC67S19E514S, inscrit au Registre des Réviseurs Comptable n. 93807 avec disposition publiée sur la Gazzetta Ufficiale de la République Italienne, supplément n. 87 - IV Série Spéciale du 2 novembre 1999, Commissaire effectif;

d) Monsieur Giambattista Barlocco, né à Legnano (Italie), le 22 mai 1942, domicilié à Agra, Piazza Italia 1 (Italie), code fiscal BRLGBT42E22E514W, inscrit au Registre des Réviseurs Comptable n. 88 du 27 janvier 1992, Commissaire suppléant;

e) Monsieur Marco Penati, né à Legnano (Italie), le 22 mai 1962, domicilié à Legnano, Via Berchet 1 (Italie), code fiscal PNTMRC62E22E5141, inscrit au Registre des Réviseurs Comptable n. 88 du 27 janvier 1992, Commissaire suppléant.

Tous les commissaires sont nommés pour trois exercices. Tous les commissaires sont inscrits au Registre des Réviseurs Comptables et ils ont les qualités prescrites par l'article 2399 du Code Civil Italien.

Les émoluments des Commissaires seront fixés selon le tarifaire des «Dottori Commercialisti» en vigueur en Italie.

Onzième résolution

L'assemblée décide de conférer à Dott. Alessandro Mattavelli, préqualifié, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2003, vol. 522, fol. 7, case 5.- Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jungerlinster, le 22 avril 2003.

J. Seckler.

(017615.3/231/369) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2003.

SALTRI ONE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activités Syrdall.

R. C. Luxembourg B 93.012.

—
STATUTES

In the year two thousand and three, on the sixth of March.

Before Us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

The TRITON FUND 1A L.P., a Limited Partnership represented by its General Partner TRITON MANAGERS LIMITED, a company incorporated on April 20, 1998 in Jersey, registered under the number 71499, having its registered office at 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands,

Here represented by Mr Jean-Philippe Drescher, by virtue of one proxy given in March 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the proxy holder of the persons appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of association of a private limited liability company:

Art. 1. There is formed a private limited liability company, which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of association (hereafter the «Articles»), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member companies.

Art. 2. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in other Luxembourg or foreign companies, the control, the management, as well as the development of these participations.

It may acquire any securities or rights by way of share participations, subscriptions, negotiations or in any manner, participate in the establishment, development and control of any companies or enterprises and render them any assistance.

It may carry on any industrial activity and maintain a commercial establishment open to the public. In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds which may be convertible.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name SALTRI ONE, S.à r.l.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Münsbach.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The share capital is fixed at seventy thousand Euros (EUR 70,000.-) represented by two thousand eight hundred (2.800) shares of twenty-five Euros (EUR 25.-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of the Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The managers need not to be shareholders. The managers may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of managers.

The Company shall be bound by the joint signature of one manager of category A and one manager of category B.

The board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one several ad hoc agents.

The board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

The resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented in each category.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

Art. 13. The board of managers assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's financial year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisation, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The balance is at the disposal of the partners.

The excess is distributed among the partners. However, the partners may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve and interim dividends if any, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the thirty-first of December 2003.

Subscription - Payment

All two thousand eight hundred (2,800) shares have been subscribed by THE TRITON FUND 1A L.P., prenamed, represented by its General Partner TRITON MANAGERS LIMITED.

All the shares have been fully paid in cash, so that the amount of seventy thousand Euros (EUR 70,000.-) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at EUR 1,600.-.

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder takes the following resolutions:

1. The Company will be administered by:

Class A Manager

Mr Lars Frankfelt, Finance Director, residing at 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Class B Manager

Mrs Ailbhe Jennings, residing at 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

The duration of the managers' mandate is unlimited.

2. The address of the Company is fixed at 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le six mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

TRITON FUND 1A L.P., Limited Partnership représentée par son General Partner, TRITON MANAGERS LIMITED, une société constituée le 20 avril 1998 à Jersey, enregistrée sous le numéro 71499, ayant son siège social au 22 Grenville Street, St Helier, Jersey, JE 4 8PX, Channel Islands,

Ici représentée par M. Jean-Philippe Drescher, en vertu d'une procuration donnée en mars 2003.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après «la Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après «la Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après «les Statuts»), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

La Société pourra exercer une activité industrielle et tenir un établissement commercial ouvert au public. D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a comme dénomination SALTRI ONE, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Münsbach.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) représenté par deux mille huit cent (2.800) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Les gérants sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, les gérants ont tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

La société est valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le conseil de gérance, peut subdéléguer la totalité ou une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés dans chaque catégorie.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par les gérants duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

Art. 13. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges et amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde du bénéfice net est distribué entre les associés.

Le surplus est distribué entre les associés. Néanmoins, les associés peuvent, à la majorité prévue par la loi, décider qu'après déduction de la réserve légale et des dividendes intérimaire le cas échéant, le bénéfice sera reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la Société et se termine le trente et un décembre 2003.

Souscription - Libération

Toutes les deux mille huit cent (2.800) parts sociales ont été souscrites par THE TRITON FUND 1A L.P., préqualifié, représentée par son General Partner, TRITON MANAGERS LIMITED.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de soixante-dix mille euros (EUR 70.000,-) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ EUR 1.600,-.

Décisions de l'associé unique

L'associé unique prend les décisions suivantes:

1. La société sera gérée par:

Gérant de classe A

M. Lars Frankfelt, Directeur Financier, demeurant à 42 Hanover Steps, St George's Fields, London, W2 2YG, United Kingdom

Gérant de classe B

Mme Ailbhe Jennings, demeurant à 17, rue du Verger, L-5372 Schuttrange, Luxembourg

La durée du mandat des gérants est illimitée.

2. L'adresse du siège social est fixée au 22, Parc d'Activités Syrdall, L-5365 Münsbach.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J.-Ph. Drescher, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 mars 2003, vol. 16CS, fol. 82, case 9. – Reçu 700 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2003.

J. Elvinger.

(018868.3/211/263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

LADY BIRD INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 78.610.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

LADY BIRD INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018615.3/1022/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

LUX-PS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4993 Sanem, 69, Cité Schmiedenacht.

R. C. Luxembourg B 93.013.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- Monsieur Pascal Knebler, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1969, demeurant à L-4993 Sanem, 69, Cité Schmiedenacht;

2.- Monsieur Steve Kettmann, employé privé, né à Differdange, le 24 décembre 1972, demeurant à L-4974 Dippach, 17, rue Centrale.

Lesquels comparants, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils vont constituer entre eux.

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce de produits informatiques, notamment dans le domaine Internet; ainsi que l'information, le conseil et le service dans ces domaines.

La société a également pour objet l'import-export, la vente et la location de tous véhicules automoteurs, caravanes, moto, bateaux à l'exclusion de tous matériels militaires, ainsi que la vente et le montage d'accessoires sur les dits véhicules; de même que toutes prestations de services destinées à faciliter les opérations d'import-export et de location.

La société pourra aussi avoir pour objet la prise de participations sous quelque forme que se soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La société peut encore avoir pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles et de terrains industriels et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachés directement ou indirectement.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissance de dettes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Art. 3. La société prend la dénomination de: LUX-PS, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social est établi à Sanem. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des gérant(s).

Au cas où des développements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale du siège social ou la communication aisée avec ce siège, ou de ce siège social à l'étranger se sont produits ou sont imminents, les gérants pourront transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise.

Art. 5. La société est établie pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital social, Apports, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues aux paragraphes suivants.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les nom, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partiel, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne seront fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédent sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort.

L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 8. Les droits et obligations attachés à une part sociale suivent le titre en quelque main qu'il passe. La possession d'une part sociale emporte adhésion aux statuts sociaux et aux décisions des associés.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles et la société ne reconnaît qu'un seul titulaire par part sociale pour l'exercice des droits qui y sont attachés.

Art. 10. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Titre III.- Gérance et Surveillance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés laquelle fixe la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont révocables ad nutum par l'assemblée générale des associés.

Chacun des gérants a pouvoir pour prendre tous actes d'administration et de disposition sous réserve des restrictions prévues par la loi et les présents statuts. Il peut donner des mandats spéciaux pour des actes déterminés.

Les gérants peuvent nommer des directeurs ou employés et déterminer leurs fonctions et pouvoirs, ainsi que leur autorisation à représenter la Société. La société sera engagée à l'égard des tiers par la seule signature d'un gérant qui n'aura pas à justifier de ses pouvoirs ou autorisations.

Au cas où une personne morale est gérant, la Société est engagée par la signature de la personne qui a pouvoir d'engager la personne morale.

Au cas où tous les gérants ou l'unique gérant sont absents ou dans l'impossibilité d'agir, les associés sont temporairement chargés de la gestion et représentent la société dans tous les actes juridiques et autres.

En cas d'opposition d'intérêts entre la société et un des gérants, la société sera représentée par le ou les autres gérants s'il y en a plusieurs; elle sera représentée par les associés s'il y a seulement un gérant ou s'il y a opposition d'intérêts entre la Société et tous les gérants.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. Les associés peuvent confier la surveillance de la société à un ou plusieurs commissaires.

Titre IV.- Décisions des associés et assemblées générales

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les associés prennent leurs décisions en assemblée générale ou, si tous les associés sont d'accord, par simple décision écrite. Toute décision doit être approuvée par les associés représentant la majorité des parts sociales. Les assemblées générales sont convoquées par les gérants.

Les modifications des statuts devront être approuvées par les associés représentant les trois quarts des parts sociales.

Titre V.- Inventaire, Bilans, Répartitions de bénéfices, Réserves

Art. 16. L'exercice social coïncide avec l'année calendrier. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les écritures de la Société sont arrêtées et les gérants dressent le bilan ainsi que le compte de profits et pertes et le rapport des gérants sont soumis à l'approbation des associés.

Ceux-ci peuvent en prendre connaissance au siège social et obtenir copie à leurs frais.

Art. 17. Sur le bénéfice net à déterminer conformément aux principes comptables généralement admis, il est prélevé annuellement cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire, lorsque cette réserve atteindra un dixième du capital social. Il reprendra cours si cette réserve venait à être entamée. Le surplus demeurera à la disposition des associés qui en détermineront souverainement l'affectation tant en ce qui concerne le dividende que les mises en réserve et reports à nouveau.

Titre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. En cas de dissolution de la société pour quelque cause que ce soit et à n'importe quel moment les associés désignent un ou plusieurs liquidateurs, déterminent leurs pouvoirs et leurs émoluments, et fixent la méthode de liquidation. A défaut de décision prise à cet égard par les associés, les gérants en fonction sont considérés comme liquidateurs.

Art. 19. Le produit net de la liquidation, après apurement des charges passives, sera réparti en parts égales entre toutes les parts sociales.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital a été souscrit comme suit:

- Monsieur Pascal Knebler, prénommé, quatre-vingt-huit parts sociales	88
- Monsieur Steve Kettmann, prénommé, trente-sept parts sociales.	37
Total: cent vingt-cinq parts sociales.	125

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société.

Frais

Le coût des frais, dépenses, charges et rémunérations sous quelque forme que ce soit, qui sont mis à charge de la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille cent euros (EUR 1.100,-).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la société, les comparants précités, représentant la totalité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté qu'elle était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

I.- Est nommé gérant unique de la société:

Monsieur Pascal Knebler, directeur de sociétés, né à Luxembourg, le 18 juin 1969, demeurant à L-4993 Sanem, 69, Cité Schmiedenacht.

II.- Le siège social de la société se trouve à L-4993 Sanem, 69, Cité Schmiedenacht.

III.- La société est engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête de présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: P. Knebler, S. Kettmann, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 15 avril 2003, vol. 888, fol. 3, case 6. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande pour servir à des fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2003.

F. Kessler.

(018875.3/219/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

INTERNATIONAL MODE INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 53.129.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 14 avril 2003

Les comptes clôturés au 31 décembre 2001 ont été approuvés.

Décharge a été donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001.

Les mandats d'administrateurs de EDIFAC S.A., Caroline Folmer, Jean Lambert, et le mandat de TRUSTAUDIT S.A., commissaire aux comptes sont reconduits jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2005.

Extrait sincère et conforme

INTERNATIONAL MODE INVESTMENT S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2003, réf. LSO-AD05528. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018616.3/1022/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

GlaxoSmithKline CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R. C. Luxembourg B 81.823.

DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the first day of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A., a public limited liability company having its registered office at 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 71.871 (the «principal»), hereby represented by Mr Georges Dassonville, acting in its capacity of class A director.

Mr Georges Dassonville declared and requested the notary to act:

I.- That GlaxoSmithKline CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A., (the «Company») a company having its registered office at 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand Duchy of Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 81.823 has been incorporated by deed enacted on the 18th of April 2001, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1029 of 19 November 2001; and its articles of incorporation have been amended by deed on 29th April 2002, published in the Mémorial C, number 1162 of 2 August 2002.

II.- That the subscribed share capital of the Company amounts currently to Euro 31,000 (thirty-one thousand euro) represented by 1,240 (one thousand two hundred and forty) shares having a par value of Euro 25 (twenty-five euro) each, fully paid up.

III.- That the principal declares to have full knowledge of the by-laws and the financial standings of the Company.

IV.- That the principal acquired all shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company.

V.- That the principal, as the liquidator of the Company, declares that all the known debts have been paid and that it takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved Company and the liquidation of the Company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved Company has been cancelled.

VII.- That the principal fully discharges the directors and the statutory auditors for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at the offices of the dissolved Company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above-mentioned proxy-holder signed with Us, the notary, the present original deed.

**Follows the transaction in French of the foregoing deed,
being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail:
Suit la traduction en langue française du texte qui précède,
étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi:**

L'an deux mille trois, le premier avril

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

la société anonyme GlaxoSmithKline LUXEMBOURG S.A. ayant son siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 71.871 (le «mandant»), représentée par Mr Georges Dassonville, agissant en sa qualité d'administrateur de classe A.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GlaxoSmithKline CAPITAL (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société») ayant son siège social à 53, route d'Arlon, L-8211 Mamer, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 81.823 a été constituée suivant acte reçu le 18 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1029 du 19 novembre 2001; ses statuts ont été modifiés suivant acte reçu le 29 avril 2002, publié au Mémorial C numéro 1162 du 2 août 2002.

II.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à 31.000 euros (trente et un mille euros) divisés en 1.240 (mille deux cent quarante) actions de 25 euros (vingt-cinq euros), chacune intégralement libérée.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la Société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société.

V.- Que son mandant, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il déclare prendre à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs et aux commissaires de la Société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la Société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire sus-mentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: G. Dassonville, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 avril 2003, vol. 16CS, fol. 97, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

J. Elvinger.

(018920.3/211/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

WALAM S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.900.

In the year two thousand three, on the twenty-eighth of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary residing at Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of WALAM S.A., a société anonyme, having its registered office at Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 90.900, incorporated by deed dated on January 3rd 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and whose Articles of Association have never been amended.

The meeting is presided by Mister Hubert Janssen, lawyer, residing in Torgny (Belgium).

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mister Patrick van Hees, lawyer, residing in Messancy (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- Closed, the attendance list let appear that the three hundred ten (310) shares, representing the whole capital of the corporation, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Creation of two categories of directors, named Directors A and Directors B. Amendment of the 6th article of the articles of incorporation to reflect such action.

2.- Change of the powers of signatures binding the Company and amendment of the 7th article of the articles of incorporation to reflect such action.

3.- Acceptance of the resignation of Mr Bruno Beernaerts as Director of the Company.

4.- Appointment of Ms Maria Demchenko as type B Director.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The meeting decides to create two different categories of Directors, named type A and type B.

As a result of this decision the board of Directors is divided as follows:

Directors type A:

Mr David de Marco

Mr Alain Lam

Director type B:

Mr Bruno Beernaerts

As a result of this resolution, the meeting decides to amend 6th article of the company's articles of incorporation to read as follow:

«**Art.6.** The Company is administered by a Board divided into two categories: Director of type A and Director of type B. The board comprises at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.»

Second resolution

The meeting decides that the company will be bound by the joint signature of a Director of type A and a Director of type B.

As a result of this resolution, the meeting decides to amend the fourth paragraph of the seventh article of the Company's articles of incorporation to read as follows:

«**Art. 7. Paragraph 4.** All acts binding the Company must be signed jointly by a Director of type A and a Director of type B.»

Third resolution

The meeting decides to accept the resignation of Mr Bruno Beernaerts as Director of the Company.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint as Director of type B, Ms Maria Demchenko, born on May 6th 1980 in Odintsovo (Russia), and currently residing in Moscow, Russia.

Her term of office will expire after the annual meeting of shareholders of 2009.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand six hundred Euros.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up and duly enacted in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille trois, le vingt huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WALAM S.A., ayant son siège social à Luxembourg, R. C. Luxembourg section B numéro 90.900, constituée suivant acte reçu le 3 janvier 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick van Hees, juriste, demeurant à Messancy (Belgique).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les trois cent dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Création de deux catégories d'administrateurs, dénommés administrateurs de type A et administrateurs de type B.
 - 2.- Modification afférente de l'article 6 des statuts de la société.
 - 3.- Modification des pouvoirs de signature engageant la société, et amendement de l'article 7 des statuts.
 - 4.- Acceptation de la démission de Monsieur Bruno Beernaerts de ses fonctions d'administrateur.
 - 4.- Nomination de Madame Maria Demchenko aux fonctions d'administrateur de type B.
- Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'intégralité du capital social étant représentée à la présente l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires représentés se considérant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux catégories d'administrateurs: administrateurs de type A et administrateurs de type B.

Par conséquent le conseil d'administration est désormais composé comme suit:

Administrateurs de type A:

Monsieur Alain Lam

Monsieur David de Marco

Administrateur de type B:

Monsieur Bruno Beernaerts.

Par suite de cette résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 6.** La société est administrée par un conseil divisé en deux catégories: administrateurs de type A et administrateurs de type B. Le conseil d'administration est composé de trois membres au moins et qui élisent un président en leur sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier les pouvoirs de signatures engageant la société, et de transformer le quatrième alinéa de l'article 7 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 7. al. 4.** La société se trouve engagée par la signature collective d'un administrateur de type A et d'un administrateur de type B.»

Troisième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Bruno Beernaerts de ses fonctions d'administrateur.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer aux fonctions d'administrateur de type B, Madame Maria Demchenko, née à Odintsovo (Russie), le 6 mai 1980, demeurant à Moscou (Russie).

Ses fonctions expireront lors de l'assemblée annuelle des actionnaires de 2009.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille six cents Euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: H.Janssen, P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2003, vol. 138S, fol. 69, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mars 2003.

J. Elvinger.

(018949.3/211/134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

WALAM S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 90.900.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(018950.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

CARRE ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.461.

L'an deux mille trois, le quatorze mars.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CARRE ROUGE S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 163B, rue Principale, L-5366 Münsbach, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 70.461,

constituée originellement sous la dénomination de REHA CONCEPT S.A., suivant acte notarié du 02 juillet 1999, publié au Mémorial C numéro 685 du 14 septembre 1999, (ci-après: «la Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte notarié du 5 février 2001, publié au Mémorial C numéro 764 du 15 septembre 2001, acte contenant outre divers autres changements, la modification de la raison sociale en celle de CARRE ROUGE S.A.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Eve Mirgaine, sans état particulier, demeurant à Longwy (France).

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gilles Plottké, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Corinne Roa Graino, sans état particulier, demeurant à Longwy (France).

Les actionnaires présents à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Conversion du capital social de la Société de même que la comptabilité de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR) au taux de conversion de 1,- EUR = 40,3399 LUF du capital social actuel de 1.250.000,- LUF en 30.986,69 EUR.

2.- Suppression de la valeur nominale des actions existantes.

3.- Modification afférente de l'article trois (3) des statuts de la Société, afin de refléter la conversion et la suppression de la valeur nominale ci-avant intervenues.

4.- Modification de l'actuel objet social de la Société et modification afférente de l'article deux (2) des statuts de la Société, ayant la teneur reproduite ci-après:

«La société a pour objet principal la prestation de services dans le domaine du désossage, de la fabrication de viande, la transformation d'aliments et de ses dérivés et de leur conditionnement, ainsi que la vente des matériaux de première nécessité et la revente de tout matériel d'exploitation d'ateliers de désossage et conditionnement alimentaire en général ainsi que toutes prestations se référant à l'hygiène, ce à l'exclusion des activités nécessitant la détention d'un brevet de maîtrise ou d'un diplôme universitaire spécifique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

5.- Révocation, avec effet immédiat, de tous les membres actuels du conseil d'administration et du commissaire aux comptes de la Société.

6.- Nomination de Madame Eve Mirgaine, Monsieur Michael Mirgaine et de Madame Corinne Roa Graino, tous demeurant à Longwy (France) aux fonctions de nouveaux administrateurs de la Société et fixation de la durée de leurs mandats.

7.- Autorisation à conférer au nouveau conseil d'administration de la Société de nommer Madame Eve Mirgaine au poste d'administrateur-délégué de la Société et détermination de ses pouvoirs.

8.- Modification du dernier alinéa de l'article six (6) des statuts de la Société, quant à sa signature sociale, de sorte que cet alinéa ait la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

9.- Nomination de la société GRAHAM TURNER S.A., avec siège social au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire aux comptes de la Société et fixation de la durée de son mandat.

10.- Transfert du siège social statutaire et administratif de la Société de Münsbach au 38, route d'Arlon, L-8410 Steinfort et modification afférente de l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires constate que par suite du basculement à l'Euro, le capital social de la Société, de même que la comptabilité de la Société se trouvent désormais exprimés en euros (EUR) et que par conséquent le capital social actuel au montant d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve converti au taux de conversion d'un Euro (1,- EUR) = quarante virgule trente-trois quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois (40,3399 LUF), en capital d'un montant de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'annuler la valeur nominale de toutes les cent (100) actions existantes de la Société et des les garder en tant qu'actions sans mention de valeur nominale.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires donne plein pouvoir au conseil d'administration de la Société pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent et notamment pour convertir tous les livres et documents de la Société de francs luxembourgeois (LUF) en euros (EUR).

Quatrième résolution

Afin de refléter la prédite conversion en Euros (EUR) et l'annulation de valeur nominale de toutes les actions existantes de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'article trois (3) des statuts de la Société, de sorte que celui-ci ait à l'avenir la teneur suivante:

«**Art. 3.** Le capital social souscrit de la société est fixé à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (30.986,69 EUR) représenté par cent (100) actions sans désignation de valeur nominale.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier l'actuel objet social de la Société dans son intégralité et décide par conséquent de donner à l'article deux (2) des statuts de la Société la teneur telle que reproduite ci-après:

«**Art. 2.** La société a pour objet principal la prestation de services dans le domaine du désossage, de la fabrication de viande, la transformation d'aliments et de ses dérivés et de leur conditionnement, ainsi que la vente des matériaux de première nécessité et la revente de tout matériel d'exploitation d'ateliers de désossage et conditionnement alimentaire en général ainsi que toutes prestations se référant à l'hygiène, ce à l'exclusion des activités nécessitant la détention d'un brevet de maîtrise ou d'un diplôme universitaire spécifique.

La société pourra effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, immobilières, mobilières et financières, pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites ou susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

La société pourra s'intéresser, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises se rattachant à son objet ou de nature à le favoriser et à le développer.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide, avec effet immédiat, de révoquer tous les membres actuels du conseil d'administration de la Société et de révoquer à la même occasion le commissaire aux comptes en fonction.

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de faire remplacer les administrateurs sortants par les personnes suivantes:

- a) Madame Eve Mirgaine, sans état particulier, demeurant au 70, rue des Religieuses, F-54400 Longwy;
- b) Monsieur Michael Mirgaine, employé privé, demeurant au 70, rue des Religieuses, F-54400 Longwy;
- c) Madame Corinne Roa Graino, sans état particulier, demeurant au 24, rue Jean de la Fontaine, F-54400 Longwy.

Le mandat des nouveaux administrateurs de la Société se terminera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2009.

Huitième résolution

Conformément aux dispositions de l'article soixante (60) de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, et de l'article six (6) des statuts de la Société, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de conférer aux nouveaux membres du conseil d'administration de la Société tous pouvoirs afin de déléguer la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Réunion du conseil d'administration

Et à l'instant s'est réuni le conseil d'administration au complet, tous ses membres étant ici personnellement présents ou représentés, lesquels se reconnaissent dûment convoqués pour procéder à la nomination d'un administrateur-délégué avec détermination de ses pouvoirs.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration décide à l'unanimité de déléguer la gestion journalière de la Société CARRE ROUGE S.A. à Madame Eve Mirgaine, préqualifiée, laquelle portera le titre d'administrateur-délégué.

L'administrateur-délégué pourra engager la Société sous sa signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de modifier le dernier alinéa de l'article six (6) des statuts de la Société, quant à la signature sociale, de sorte que cet article six (6) dernier alinéa ait dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6. Dernier alinéa.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux (2) administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.»

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer aux fonctions de nouveau commissaire aux comptes de la Société en remplacement du commissaire révoqué, la société suivante:

GRAHAM TURNER S.A., une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 2, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Le mandat du commissaire présentement nommé s'achèvera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 2009.

Onzième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société de Münsbach à Steinfort, d'en fixer l'adresse au 38, route d'Arlon et de modifier en conséquence l'article premier (1^{er}) des statuts de la Société, lequel aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise, sous la dénomination de CARRE ROUGE S.A. Le siège social de la société est établi à Steinfort (Grand-Duché de Luxembourg).

Le siège social pourra être transféré par décision de l'assemblée générale extraordinaire délibérant comme en cas de modification des statuts dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont tous signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: E. Mirgaine, G. Plottké, C. Roa Graino, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 19 mars 2003, vol. 875, fol. 57, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(018904.3/239/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

CARRE ROUGE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8410 Steinfort, 38, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 70.461.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 mars 2003.

J.-J. Wagner.

(018905.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

ALIAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 93.007.

STATUTS

L'an deux mille trois, le vingt huit février.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit du Panama DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège à Panama-City; ici représentée par Madame Flora Chateau, employée privée, demeurant à Metz (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

2.- La société des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola, British Virgin Islands;

ici représentée par Madame Flora Chateau, employée privée, demeurant à Metz (France) en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès-dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: ALIAN S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations gé-

néanmoins quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit et libéré est fixé à quarante cinq mille Euros (45.000,- €), représenté par quatre cent cinquante (450) actions de cents Euros (100,- €) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président dans son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2003.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC.: deux cent vingt cinq actions	225
2.- BRIGHT GLOBAL S.A.: deux cent vingt cinq actions	225
Total: quatre cent cinquante actions	<u>450</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de quarante cinq mille Euros (45.000,- €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- a) Monsieur Bruno Beernaerts, Licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique);
 - b) Monsieur David De Marco, Directeur, demeurant à L-9012 Ettelbrück;
 - c) Monsieur Alain Lam, réviseur d'entreprises, demeurant à Mersch (Luxembourg)
- La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Deuxième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

la société CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de 2009.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et l'allemand, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en français suivis d'une version allemande; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergence entre les textes français et allemand, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, la présente minute.

Folgt die deutsche Übersetzung:

Im Jahre zwei tausend und drei, den acht und zwanzig Februar.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit dem Amtswohnsitz zu Luxemburg.

Sind erschienen:

1.- Die Gesellschaft DAEDALUS OVERSEAS INC., mit Sitz in Panama-City;
hier vertreten durch Frau Flora Chateau, wohnhaft in Metz (France), auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

2.- Die Gesellschaft BRIGHT GLOBAL S.A., mit Sitz in Tortola, British Virgin Islands;
hier vertreten durch Frau Flora Chateau, wohnhaft in Metz (France), auf Grund einer ihr erteilten Vollmacht unter Privatschrift;

Welche Vollmachten, von den Komparenten und dem instrumentierenden Notar ne varietur paraphiert, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, handelnd wie erwähnt, erklärten hiermit unter der Rechtsform einer Aktiengesellschaft eine Aktiengesellschaft zu gründen und ihre Satzung wie folgt festzulegen:

Art. 1. Es wird unter den Komparenten sowie zwischen allen, die später Aktienbesitzer werden sollten, eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet, unter der Bezeichnung ALIAN S.A..

Art. 2. Die Gesellschaftsdauer ist unbegrenzt. Nach Massgabe der gesetzlichen Vorschriften kann die Generalversammlung über die Auflösung beschliessen.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg.

Wenn außerordentliche Ereignisse militärischer, politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art den normalen Geschäftsbetrieb der Gesellschaft an ihrem Sitz behindern sollten oder zu behindern drohen kann der Sitz der Gesellschaft durch einfache Entscheidung des Verwaltungsrates in jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg, ja selbst des Auslandes verlegt werden, dies gilt bis zu dem Zeitpunkt, an dem diese Umstände nicht mehr vorliegen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie-, oder Handelsunternehmen. Die Gesellschaft kann aller Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Darüberhinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften an denen sie direkt beteiligt ist jede Art von Unterstützung gewähren sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie, ohne jedoch dem spezifischen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Die Gesellschaft wird generell alle zur Wahrung ihrer Rechte und ihres Gesellschaftszweckes gebotenen finanzielle, kommerziellen und technischen Handlungen vornehmen.

Art. 5. Das gezeichnete Kapital wird auf fünf und vierzig tausend Euros (45.000,- €) festgesetzt, eingeteilt in vier hundert und fünfzig (450) Aktien mit einem Nennwert von je ein hundert Euros (100,- €), wobei jede einzelne Aktie auf den Hauptversammlungen über je eine Stimme verfügt

Bei den Aktien handelt es sich je nach Wahl des Aktionärs um Namensaktien oder Inhaberaktien.

Das Gesellschaftskapital kann aufgrund eines Beschlusses der Generalversammlung der Aktionäre welche in Falle einer Satzungsänderung abstimmt, erhöht oder vermindert werden.

Die Gesellschaft kann zum Rückkauf ihrer eigenen Aktien schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen.

Art. 6. Geleitet wird die Gesellschaft von einem Verwaltungsrat, dem mindestens drei Mitglieder angehören müssen, die den Vorsitzenden aus ihrer Mitte wählen. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 7. Der Verwaltungsrat ist mit weitestgehenden Vollmachten ausgestattet, um den Betrieb der Gesellschaft zu verwalten sowie sämtliche Anordnungen treffen und Verwaltungshandlungen vornehmen zu können, die im Rahmen des Gesellschaftszweckes anfallen. Grundsätzlich alles, was durch die vorliegende Satzung beziehungsweise durch das Gesetz nicht der Hauptversammlung vorbehalten bleibt, fällt in seinen Zuständigkeitsbereich. Insbesondere kann er schiedsgerichtliche Entscheidungen vereinbaren, sich über ein Recht vergleichen sowie jedem Verzicht und jeder Aufhebung eines richterlichen Beschlags mit und ohne Zahlung zustimmen.

Der Verwaltungsrat kann zur Zahlung von Zwischendividenden schreiten unter den durch das Gesetz vorgesehenen Bedingungen und Modalitäten.

Der Vorstand kann weiterhin die Arbeit der täglichen Gesellschaftsverwaltung ganz oder teilweise sowie die Vertretung der Gesellschaft im Hinblick auf diese Verwaltung einem oder mehreren Verwaltern, Direktoren, Geschäftsführern und/oder Bevollmächtigten übertragen, die ihrerseits nicht unbedingt Gesellschafter sein müssen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Verwaltungsratsmitglieder oder aber durch die Einzelunterschrift des Verwaltungsrats Bevollmächtigten verpflichtet.

Art. 8. In sämtlichen Rechtssachen wird die Gesellschaft, sei es als Klägerin, sei es als Beklagte, von einem Vorstandsmitglied oder einer vom Verwaltungsrats dazu bevollmächtigten Person, die in ihrem Namen auftritt, vertreten.

Art. 9. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren. Ihre Amtszeit darf sechs Jahre nicht überschreiten.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember jedes Jahres.

Art. 11. Die jährliche Generalversammlung findet rechtens statt am zweiten Freitag des Monats Juni um 14.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder jedem anderen in der Einberufung angegebenen Ort. Ist dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag, so findet die Generalversammlung am nächstfolgenden Werktag statt.

Art. 12. Jeder Aktionär kann selbst abstimmen oder durch einen Vertreter abstimmen lassen der selbst nicht Aktionär zu sein braucht.

Art. 13. Die Hauptversammlung ist mit den weitesten Vollmachten ausgestattet, um alle für die Gesellschaft wichtigen Handlungen durchführen oder ratifizieren zu können. Sie beschliesst auch über die Verwendung des Reingewinns.

Die Generalversammlung kann beschliessen Gewinne und verteilbare Reserven zur Rückzahlung des Gesellschaftskapitals zu benutzen ohne, daß das Nennkapital hierdurch vermindert wird.

Art. 14. Bei allen anderen, in der vorliegenden Satzung nicht geregelten Angelegenheiten, unterwerfen sich die vertragschliessenden Partner den Vorschriften des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen späteren Änderungen.

Übergangsbestimmungen

Abweichend von dieser Regelung beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2003.

Zeichnung der Aktien

Sodann wurden die Aktien von den Komparenten wie folgt gezeichnet:

1.- DAEDALUS OVERSEAS INC, vorgeannt, zwei hundert fünf und zwanzig Aktien	225
2.- BRIGHT GLOBAL S.A., vorgeannt, zwei hundert fünf und zwanzig Aktien	225
Total: vier hundert und fünfzig Aktien	450

Cash:

Die hiervor gezeichneten Aktien wurden nur zu 100% (hundert Prozent) in Bar eingezahlt, so daß der Gesellschaft die Summe von fünf und vierzig tausend Euros (45.000,- €) ab heute zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar der Nachweis erbracht wurde.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar stellt fest, daß alle Voraussetzungen nach Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften gegeben sind und vermerkt ausdrücklich die Einhaltung der vorgeschriebenen Bedingungen.

Kosten

Der Gesamtbetrag aller Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Abgaben, welcher der Gesellschaft im Zusammenhang mit ihrer Gründung entstehen oder berechnet werden, wird auf zwei tausend zwei hundert Euros (2.200,- €) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann haben die Komparenten, die das gesamte Kapital vertreten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, zu der sie sich als ordentlich einberufen betrachten, zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wurde auf drei festgesetzt.

Zu Verwaltungsratsmitgliedern wurden ernannt:

- a) Herr Bruno Beernaerts, licencié en droit (UCL), wohnhaft in B-6637 Fauvillers (Belgien);
- b) Herr David De Marco, Direktor, wohnhaft in L-9012 Ettelbrück;

c) Herr Alain Lam, wohnhaft in Mersch (Luxemburg).

Die Mandate der Verwaltungsratsmitglieder enden sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.

Zweiter Beschluss

Zum Kommissar wird bestellt:

die Gesellschaft CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., mit Sitz in L-1526 Luxemburg, 50, Val Fleuri.

Das Mandat des hiervor genannten Kommissars endet nach der jährlichen Hauptversammlung von 2009.

Dritter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-1526 Luxemburg, 50, Val Fleuri.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt die Anschrift der Gesellschaft im Innern der Gemeinde des Gesellschaftssitzes zu verlegen.

Der Unterzeichnete Notar erklärt dass, auf Antrag des Kompartmenten, gegenwärtige Urkunde in französischer Sprache, gefolgt von einer deutschen und englischen Übersetzung aufgenommen wurde.

Auf Antrag desselben Kompartmenten und im Falle von Unterschieden zwischen der französischen, und deutschen Fassung, ist der französische Text vorrangig.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg; im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erläuterung durch den instrumentierenden amtierenden Notar, haben die vorgenannten Kompartmenten zusammen mit dem Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Signé: F. Chateau, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 mars 2003, vol. 16CS, fol. 79, case 3. – Reçu 450 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 mars 2003.

J. Elvinger.

(018854.3/211/234) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

GLOBAL MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 13.290.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le dix avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de Directeur de LOZANO S.A., société anonyme, avec siège social à Panama.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme GLOBAL MANAGEMENT S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 13.290, a été constituée suivant acte reçu le 20 octobre 1975, publié au Mémorial C numéro 12 du 21 janvier 1976.

II.- Que le capital social de la société anonyme GLOBAL MANAGEMENT S.A., prédésignée, s'élève actuellement à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune, chacune intégralement libérée.

III.- Qu'il déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société GLOBAL MANAGEMENT S.A.

IV.- Que LOZANO S.A. est devenue propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'actionnaire unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que LOZANO S.A. déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers, connus ou inconnus, de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs, commissaire de surveillance et directeurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans aux bureaux de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: E. Ries, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2003. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

J. Elvinger.

(019103.3/211/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

INTENCO HOLDING S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 56.564.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and three, on the eighth of April.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Appeared:

Mr Patrick van Hees, jurist residing professionally at Luxembourg, 15, Côte d'Eich;

«the proxy»

acting as a special proxy of RTC NOMINEES AG, having its registered office in Liechtenstein, Vaduz;

«the mandator»

by virtue of a proxy under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this minute.

The proxy declared and requested the notary to act:

I.- That the «société anonyme», INTENCO HOLDING S.A., a company having its registered office at L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés in Luxembourg, section B number 56.564, has been incorporated by deed enacted on the December 19, 1996.

II.- That the subscribed share capital of the société anonyme INTENCO HOLDING S.A. amounts currently to EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six euros sixty-nine cents), represented by 500 (five thousand) Shares without nominal value.

III.- That the mandator declares to have full knowledge of the articles of association and the financial standings of INTENCO HOLDING S.A.

IV.- That the mandator acquired all shares of the predesignated company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the said company.

V.- That the mandator declares that all the known debts have been paid and that he takes over all assets, liabilities and commitments of the dissolved company and that the liquidation of the company is terminated without prejudice as it assumes all its liabilities.

VI.- That the shareholder's register of the dissolved company has been cancelled.

VII.- That the mandator fully discharges the directors for their mandate up to this date.

VIII.- That the records and documents of the company will be kept for a period of five years at the registered office of the dissolved company.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document after having been read, the above mentioned proxy holder signed with Us, the notary, the present original deed.

Follows the translation in French of the foregoing deed, being understood that in case of discrepancy, the English text will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède, étant entendu qu'en cas de divergence le texte anglais fait foi.

L'an deux mille trois, le huit avril.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Patrick van Hees, juriste demeurant professionnellement à Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

«le mandataire»

agissant en sa qualité de mandataire spécial de RTC NOMINEES AG, ayant son siège social au Liechtenstein, Vaduz;

«le mandant»

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme INTENCO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 56.564, a été constituée suivant acte reçu le 19 décembre, 1996.

II.- Que le capital social de la société anonyme INTENCO HOLDING S.A., prédésignée, s'élève actuellement à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros soixante-neuf cents), représentés par 500 (cinq cents) actions sans valeur nominale.

III.- Que son mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la susdite société INTENCO HOLDING S.A.

IV.- Que son mandant est devenu propriétaire de toutes les actions de la susdite société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société.

V.- Que son mandant déclare que les dettes connues ont été payées et en outre qu'il prend à sa charge tous les actifs, passifs et engagements financiers de la société dissoute et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VI.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la société dissoute.

VII.- Que décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de la société dissoute.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le mandataire prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2003, vol. 138S, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

J. Elvinger.

(019111.3/211/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

ENAËLLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 93.032.

STATUTS

L'an deux mille trois, le seize avril.

Par-devant Maître Francis Kessler notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1. La société NISOCA HOLDING S.A., dont le siège social est 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée;

2. Monsieur Norbert Schmitz, Licencié en Sciences Commerciales et Consulaires, demeurant à L-2736 Luxembourg 16, rue Eugène Wolff,

ici représenté par Monsieur Emile Dax, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de: ENAËLLE S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement.

La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propriété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à trois cent dix mille euros (EUR 310.000,-) représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à des telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propriété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propriété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propriété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

- Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui pour finir le 31 décembre 2003.
- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le troisième lundi du mois de juin en 2004.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

- La société NISOCA HOLDING S.A., préqualifiée, trois cent neuf actions.	309
- Monsieur Norbert Schmitz, préqualifié, une action.	1
Total: trois cent dix actions	310

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

a) Madame Rachel Backes, Fondé de Pouvoir Principal, née à Luxembourg, le 2 mai 1952, demeurant à L-3350 Leudelange, 44, rue du Cimetière;

b) La société S.G.A. SERVICES S.A., société de droit luxembourgeois, dont le siège social est situé au 39, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce des Sociétés et Associations à Luxembourg, section B sous le numéro 76.118;

c) Monsieur Jean-Marie Poos, licencié en sciences économiques, né à Uccle (Belgique), le 16 octobre 1966, demeurant à L-4970 Bettange/Mess, 45, rue Haard.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric Herremans, Sous-Directeur, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2008.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous Notaire le présent acte.

Signé: E. Dax, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 25 avril 2003, vol. 888, fol. 14, case 5. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 avril 2003.

F. Kessler.

(019211.3/219/151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2003.

KEPLER SOFTWARE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 78.267.

*Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 10 avril 2003*

A l'unanimité le Conseil d'Administration décide de transférer le siège social de la société au 13, rue Bertholet, L-1233 Luxembourg, avec effet immédiat.

Pour la société

FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 avril 2003, réf. LSO-AD05359. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018587.3/800/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

A.A. ABACUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 63.456.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour A.A. ABACUS AG, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(018766.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

A.A. ABACUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R. C. Luxembourg B 63.456.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2003.

Pour A.A. ABACUS AG, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A Garcia-Hengel / S. Wallers

(018764.3/1017/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.

A.A. ABACUS A.G., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 63.456.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 7 juin 2001 et avec effet au 1^{er} janvier 2001, le capital social de la société a été converti de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69. Le capital social est dorénavant fixé à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents), divisé en 125 (cent vingt-cinq) actions sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé a été converti de LUF 10.000.000,- en EUR 247.893,52.

Le capital social pourra être porté de son montant actuel à EUR 247.893,52 (deux cent quarante-sept mille huit cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-deux cents) par la création et l'émission d'actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 22 avril 2003.

Pour A.A. ABACUS AG, Société Anonyme

EXPERTA LUXEMBOURG

Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

Enregistré à Luxembourg, le 24 avril 2003, réf. LSO-AD05033. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(018740.3/1017/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 avril 2003.
